



United Nations

Nation Unies

S/RES/4802 (20031)

28 Août 2003

RESOLUTION 4802 (2003)

Adopté par le Conseil de sécurité lors de sa 4566^{ième} réunion, le 28 août 2003

Le Conseil de Sécurité,

Réaffirmant son respect et son engagement envers la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des Républiques Bleu, Orange et Jaune,

Profondément concerné par la détérioration supplémentaire de la situation de sécurité dans la région connue sous le nom de région des Trois Frontières, située à la jonction des frontières des Républiques Bleu, Orange et Jaune,

Profondément concerné également par la situation des réfugiés fuyant la région des Trois Frontières vers les pays voisins et particulièrement la République Orange,

Recevant de bon gré le rapport du Secrétaire de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) le 25 août 2003 et répondant à sa demande pressante d'aide de l'ONU dans leur effort de convaincre les gouvernements de Bleu, d'Orange et de Jaune de trouver une solution négociée au conflit des Trois Frontières,

Reconnaissant que la situation actuelle dans la région des Trois Frontières pourrait constituer une menace pour la paix et la sécurité,

Autorise le Secrétaire général à envoyer aussitôt que possible une équipe d'évaluation dans la région,

Accepte l'engagement des gouvernements de Bleu, d'Orange et de Jaune à aider l'équipe d'évaluation dans tous les aspects de son mandat et espère une étroite coordination entre l'équipe d'évaluation et les gouvernements Bleu, Orange et Jaune,

Convient que l'équipe d'évaluation devrait faire rapport au Conseil aussitôt que possible, et invite le Secrétaire général à faire des recommandations promptes concernant les mesures à mettre en application afin de rétablir la paix et l'ordre dans le secteur des trois frontières.

Décide de rester saisi en la matière.